# Modèle: Version 8 du 10/01/24 - Pour la formation du 08/04/25: version 1 du 05/03/2025

# **FORMATION**



# « L'aménagement forestier en période de crise »



ARDON, le 08 avril 2025

# Rendez-vous à la salle de la Passerelle

Chemin juste après la mairie – 39300 ARDON





L'aménagement forestier, établi en concertation entre l'ONF et les élus de la commune, guide et garantir la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt communale. Il est généralement établi pour une durée de 20 ans.

Depuis quelques années, les situations de crise qui se multiplient en forêt (sécheresses, canicules, dépérissements, pullulation de parasites des arbres, déséquilibre forêt gibier...), peuvent remettre en cause l'application des d'actions programmées dans l'aménagement.

Dans ce contexte compliqué, les élus des communes forestières doivent poursuivre leurs décisions de gestion de leur forêt communale à court, moyen et long terme.



- Comprendre ce qu'est l'aménagement forestier
- Dialoguer avec l'ONF sur la mise en œuvre de l'aménagement
- Mesurer les incertitudes engendrées par les crises sur la mise en œuvre de l'aménagement
- Envisager les adaptations à apporter à l'aménagement

# Prérequis

Aucune connaissance technique (sylvicole ou collectivité territoriale) nécessaire.

## **Public**

Peuvent s'inscrire à cette formation : les **élus des communes forestières** de Bourgogne-Franche-Comté, les **agents des communes et de leurs groupements**, les **membres de la commission forêt non élus bénéficiant d'un mandat du maire** et les **personnels de l'ONF**.

# Règlement

Les participants doivent se conformer **au règlement intérieur** disponible sur la page formation du site internet (<u>ici</u>) et sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes forestières.

### **Formateur**

Leslie CONTANTIN (en cas d'indisponibilité, le formateur pourra être remplacé par un autre formateur de l'Union régionale)

# Le programme

9h à 12h Accueil des participants et présentation en salle à la salle de la Passerelle

Si possible, munissez-vous de l'aménagement forestier de votre forêt communale. Le cas échéant, prévoir de tout équipement rendu obligatoire par les mesures sanitaires en vigueur (masque, passe pour le restaurant, stylo...)

12h à 14h Repas pris en commun dans un restaurant du secteur

14h à 17h

Visite en forêt communale afin de mieux illustrer les impacts des changements climatiques sur la forêt et les adaptations des forestiers.

Prévoir vêtements et chaussures adaptés

171 Clôture de la formation

# Les moyens pédagogiques

Matinée théorique alternant phases d'apports de connaissance et phases participatives.

- L'élaboration et le contenu de l'aménagement forestier ;
- Les décisions annuelles des élus de communes propriétaires de forêt en application de l'aménagement forestier;
- L'impact des situations de crises sur l'application de l'aménagement forestier;
- Perspectives : quelles évolutions des aménagements forestiers pour demain ?

Après-midi de mise en pratique par une visite de terrain.

# Les intervenants

- Michel BOURGEOIS: Président de l'Association des Communes forestières du Jura ou son représentant
- Leslie CONSTANTIN : Formatrice de l'Union régionale des Communes forestières (en cas d'indisponibilité, le formateur pourra être remplacé par un autre formateur de l'Union régionale)
- Florent DUBOSCLARD : ONF Directeur de l'Agence du Jura ou son représentant
- Olivier GUERRY: ONF Responsable UT Champagnole ou son représentant

**Évaluation** Une fiche d'évaluation de la formation sera renseignée à l'issue de celle-ci.

Résultat de la formation Un certificat de réalisation peut être remis sur demande.

# Délai d'accès



# Inscription avant le 01/04/2025

Au-delà de ce délai, les demandes d'inscriptions seront étudiées au cas par cas

via notre site en cliquant ici Ou en retournant le coupon-réponse ci-dessous

# Tarif formation gratuite

Cette formation est mise en œuvre avec l'appui financier du FEADER



REGION BOURGOGNE FRANCHE

avec le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Seul le repas fera l'objet d'une participation financière

18 €/ participant

Règlement par chèque à l'ordre de COFOR 39 lors de l'inscription ou par mandat administratif (facturation après la formation).

Handicap Nous contacter pour toute question concernant l'accès de la formation aux personnes en situation de handicap.





### À nous renvoyer avant le 01/04/2025

aux coordonnées figurant en pied de page.

Au-delà de ce délai, les demandes d'inscriptions seront étudiées au cas par cas



# **FORMATION**

# « L'aménagement forestier en période de crise » ARDON, le 08 avril 2025

Commune de				
Nom du (de la) participant(e)				
<ul> <li>Maire</li> <li>Adjoint(e)</li> <li>Conseiller(ère) municipal(e)</li> <li>Autre (remplir le mandat ci-dessous)</li> </ul>				
Nom du (de la) participant(e)				
<ul> <li>Maire</li> <li>Adjoint(e)</li> <li>Conseiller(ère) municipal(e)</li> <li>Autre (remplir le mandat ci-dessous)</li> </ul>				
Le(s) participant(es) accepte(nt) que leurs coordonnées soient transmises aux autres personnes inscrites à la formation pour faciliter l'organisation de covoiturage :   oui   non  Si oui, numéro de téléphone :   et / ou email :				
Mandat Si le (la) participant(	e) es	t non élu(e), remplir le n	nandat suiv	ant
Je soussigné				
maire de la commune de				
mandate M./Mme				
pour participer à cette formation.			S	ignature du maire
Participera (ont)	ø	à la partie en salle	□ oui	□ non
	<b></b> 18 €	au repas E / participant	□ oui	□ non
	ø	à la visite de terrain	□ oui	□ non